



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2023

Le mardi 4 juillet 2023 à 20h30, le Conseil municipal de SARCEY s'est réuni à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Olivier LAROCHE, Maire.

Présents : Olivier LAROCHE, Daniel MULATON, Ghislaine CARRIER, Mickaël BARDOUX, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, David AUROUSSET, Delphine NIORT, Marlène BOURBON, Clarisse FERRIER, Ingrid FRATELLO, Harold GOUJON.

Pouvoirs : Dominique THORE à R. SUBRIN, Linda BUREÏ à Olivier LAROCHE, Audrey JULLIARD à D. NIORT.

Absents : /

Secrétaire de séance : C. FERRIER

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Ghislaine CARRIER, Adjointe au Maire, rappelle que l'Association des familles a souhaité arrêter d'assurer la gestion de la salle du rez-de-chaussée de la Maison des associations. Dans la mesure où la Commune va assurer la location de la salle du rez-de-chaussée de la Maison des associations, elle stipule qu'il est nécessaire d'établir un règlement pour définir les conditions de location de cette salle. Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 5 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de la salle du rez-de-chaussée de la maison des associations,
- DIT que ce règlement est applicable à compter du 5 juillet 2023,
- AUTORISE le Maire, ou son délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Ghislaine CARRIER, Adjointe au Maire, explique que la mise en location de la salle du rez-de-chaussée de la Maison des associations, implique la définition des tarifs de location.

La commission Bâtiments/Vie associative propose de reconduire les tarifs préexistants à compter du 5 juillet 2023 et jusqu'à la fin d'année :

Utilisateur	Location salle	Cauton salle	Cauton ménage
Associations de Sarcey	gratuit	0,00 €	0,00 €
Résidents de Sarcey	110,00 €	300,00 €	50,00 €
Non-résidents de Sarcey	160,00 €		

Elle précise que comme pour les autres tarifs communaux, ces tarifs seront actualisés à la rentrée pour tenir compte de la hausse des coûts de fonctionnement pour être applicables au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de location de la salle du rez-de-chaussée de la Maison des associations comme proposé ci-dessus,

- DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 5 juillet 2023,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE 2025 DE L'UGAP

M. le Maire informe le Conseil municipal que les abonnements d'électricité supérieurs à 36KvA sont soumis aux offres de marché, ce qui concerne l'école Émile Blanc. La Commune dispose ainsi d'un contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité auprès de l'UGAP (Union des groupements d'acheteurs publics) dans lequel sont intégrés l'ensemble de ces sites communaux, y compris inférieurs à 36KvA. Ce contrat arrive à terme le 31/12/2024.

L'UGAP engage une nouvelle offre d'achat groupé d'électricité pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 à laquelle M. le Maire propose d'adhérer seulement pour l'école Émile Blanc. Les autres sites pourront repasser aux tarifs réglementés.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'achat groupé d'électricité « vague 5 » proposé par l'UGAP,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'achat groupé d'électricité et les documents pris en application.

REPARTITION DES PRODUITS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE ET LE COLUMBARIUM

M. le Maire expose au Conseil municipal que la loi du 21 février 1996 a abrogé l'article 3 d'une ordonnance du 6 décembre 1843 prévoyant le reversement de deux tiers du produit des concessions funéraires au profit de la commune et un tiers au profit des « pauvres ou des établissements de bienfaisance ». Les communes sont désormais libres d'affecter ces produits par délibération.

Le Conseil municipal avait décidé le 30 juin 2014 de répartir ces produits à part égales entre le budget communal et le celui du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Afin de simplifier la gestion pour la commune comme pour les usagers, il propose d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal. Le Conseil municipal prévoira un reversement au CCAS d'une partie des produits sous forme de subvention lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2014 portant intégration de recettes dans le budget du centre communal d'action sociale (CCAS),
- DECIDE d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} août 2023,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire indique qu'il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires pour assurer le reversement de produits de taxe d'aménagement (section d'investissement, chapitre 10) suite à une erreur matérielle lors de la saisie du budget. Les crédits sont prélevés sur le chapitre des immobilisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative n°1 du budget de l'année 2022 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
<u>Chapitre /Article</u>	<u>DM</u>
	/
	/

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<u>Chapitre /Article</u>	<u>DM</u>
	/
	/

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
<u>Chap./Opé./Article</u>	<u>DM</u>
10 / 10226	+ 1 000,00 €
21 / 2135	- 1 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<u>Chapitre /Article</u>	<u>DM</u>
	/
	/

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

M. le Maire expose au Conseil municipal que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Sa généralisation à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, sans être obligatoire.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, il donne, lors du vote du budget, la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections - et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - fixée chaque année lors de l'adoption du budget primitif).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SARCEY, son budget principal, et le budget annexe CCAS, sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration. Les collectivités de moins de 3.500 habitants peuvent opter pour la nomenclature des comptes abrégée.

Pour les collectivités de moins de 3.500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ainsi, l'amortissement de la subvention versée commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, mais par souci de simplification, il est possible de commencer l'amortissement dès le versement de la subvention (date de mandatement).

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les subventions versées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Sarcey vers la M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Rapport d'activités 2022 de la CCPA

M. le Maire présente succinctement le rapport d'activités de la CCPA de l'année 2022 en insistant sur l'élaboration du projet de territoire et les nouveautés : mise en œuvre du dispositif « Petites villes de demain », élaboration du PLH (programme local de l'habitat), aide exceptionnelle perte de l'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels), animations scolaires agriculture, marché travaux du nouveau siège, fonctionnement à 3 RPE (relais petite enfance) et maison sports-santé, ouverture maison France services, lancement compétences mobilité sur modes doux (acquisition arceaux vélo, schéma vélo...), mise en conformité station d'épuration de La Giraudière et système d'assainissement de Fleurieux sur l'Arbresle, animation culturelle murmures du temps

Ce rapport sera consultable prochainement depuis les sites internet de la commune et de la CCPA.

➤ Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil des récents marchés passés :

- Épareuse : 6.426,00 € TTC (Dumontet)
- Signalétique routière : 819,12 € TTC (Comat & Valco)
- Suite logiciels état-civil et finances en cloud : 3.532,04 € TTC (Cosoluce)
- Réfection des jeux de boule : 41.559,78 € TTC (Solution terrassement)

- Travaux chemin du Buisson : 1.056,00 € TTC (Solution terrassement)
- Étude de potentiel commercial : 2.400,00 € TTC (Comptoir de campagne)
- Location de copieurs : 19.555,20 € TTC (2IT solutions)
- Carrefour chemin du Guicher/chemin de Fontlavis : 9.697,68 € TTC (Eiffage)
- Mise aux normes électriques à l'école : 555,59 € TTC (Epelec)

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Affaires scolaires

Mickaël BARDOUX rend compte du Conseil d'école qui s'est tenu le 26 juin dernier. Dans l'attente de dérogations et de mouvements estivaux, l'effectif prévisionnel serait de 97 élèves à la rentrée. Quelques menus travaux d'améliorations seront à réaliser cet été. Le Ch'tit midi des gones a fait état d'une évolution de 15% du nombre de repas atteignant près de 69 repas/jour avec beaucoup d'enfants de maternelle. Une nouvelle hausse n'est pas écartée.

Il informe de la nomination d'une nouvelle directrice (Mme Meyrand) en vue de prendre la suite de Mme Thévenin qui part en retraite ; une nouvelle enseignante (Mme Deschanel) sera aussi en fonction sur le poste occupé cette année par M. Petit.

Il annonce le départ d'une ATSEM (Perrine) qui part dans une autre école à la rentrée prochaine ; en conséquence, un recrutement sera lancé cette semaine.

➤ Espaces publics

Mickaël BARDOUX sollicite des membres du Conseil municipal pour assurer l'arrosage la semaine du 24 juillet. Le jury du concours des pierres dorées pourrait passer dans l'été.

Il dit que l'implantation d'une partie des arceaux vélo sera à prévoir.

Il signale la mise hors service d'une borne incendie à la ZA de la Noyeraie en raison d'un choc. René SUBRIN ajoute qu'une borne du chemin des Eaux a été verrouillée.

➤ Urbanisme

Daniel MULATON fait part des autorisations d'urbanisme instruites depuis le dernier conseil :

- route de la Cave : DP accordée pour création d'un auvent
- allée du Mas : DP accordée pour installation de panneaux photovoltaïques
- montée de la Grand'croix : DP accordée pour changement de porte d'entrée
- chemin de Fontlavis : DP accordée pour pose d'un portail coulissant
- route de la Cave : DP refusée pour création d'un auvent non fermé
- chemin des Landes : DP accordée pour apport de terre
- route de Magny : DP accordée pour remplacement d'un volet bois
- chemin de Quicury : PC accordé pour tunnels de stockage
- impasse des Peupliers : PC accordé pour extension d'un bâtiment artisanal

➤ Voirie

Daniel MULATON rend compte des travaux de pose de panneaux sur différentes voies communales : voie sans issue, restriction de largeur, stationnement interdit. Il ajoute le déplacement de 2 panneaux d'information sur le régime de priorités à droite

Il rappelle la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la RD67 par le Département entre le chemin des Cuissardes et le chemin des Roches.

Il annonce que les travaux du carrefour du chemin du Guicher sont à programmer, le devis étant signé.

Daniel MULATON rapporte qu'un point d'étape a eu lieu sur l'étude « mobilités douces » avec le cabinet Ingetec via la CCPA. La prochaine rencontre est prévue à la rentrée, le diagnostic des réseaux d'eaux usées et pluviales sera restitué le 31 juillet.

➤ Enfance / Jeunesse

Delphine NIORT indique que 8 jeunes (entre 14 et 16 ans) sont inscrits au chantier jeunes du 17 au 21 juillet pour la réfection de la peinture de l'appartement au-dessus de la mairie.

Elle rapporte que le PIJ est venu le vendredi 23 juin sans attirer beaucoup de public, mais il s'agissait du premier déplacement du PIJ en itinérance.

Elle informe que plusieurs jeunes sont partantes pour poursuivre au sein du Conseil des jeunes.

➤ Bâtiments / Vie associative

Ghislaine CARRIER informe du démarrage des travaux de pose des panneaux photovoltaïques sur la maison des associations. Elle précise que les tuiles sont récupérées par la Commune.

Elle annonce que le chantier de réfection des jeux de boules se déroulera la dernière quinzaine de juillet.

Elle partage les réflexions de la Commission sur l'évolution des tarifs des salles.

M. le Maire déclare que les classes en 4 sont prêtes à organiser une animation pour le feu d'artifice à une date restant à arrêter.

Ghislaine CARRIER informe d'une réunion du CCAS le mardi 11 juillet à 19h00.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Intercommunalité

M. le Maire revient sur les principaux points abordés lors du conseil communautaire du 29 juin : participation de la Métropole au coût de l'aire de grand passage de gens du voyage, adhésion au groupement de commande UGAP électricité, lancement d'un marché pour le festival des Murmures du Temps, avis sur le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), schéma vélo avec mise en place d'un aide à l'achat vélos, convention de facturation de la redevance Assainissement avec Veolia, grille tarifaire équipements sportifs et Maison sport-santé, aides aux commerces.

Sur le tourisme, la réévaluation de la taxe de séjour et la convention de partenariat avec l'OTI (office du tourisme intercommunautaire) des Monts du Lyonnais ont été adoptés. M. le Maire partage la réflexion en cours sur l'évolution de l'office de tourisme du pays de L'Arbresle et l'hypothèse d'une intégration au sein de l'office intercommunautaire des monts du Lyonnais, sans remettre en cause le partenariat avec celui du Beaujolais.

M. le Maire alerte aussi sur les difficultés de recrutement des conducteurs de cars qui interrogent sur le développement de nouvelles lignes et la fiabilité des lignes de transport scolaire.

Il rappelle également la synthèse du dernier comité syndical du SYDER.

➤ Divers

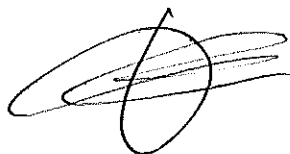
M. le Maire rappelle les événements de l'été : concours de chevaux (06/08), concours de boules de la municipalité (27/08), feu d'artifice (25/08 ou 01/09), nouveaux arrivants et forum des associations (09/09).

M. le Maire informe le Conseil de l'accord de principe de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour soutenir la rénovation du logement au-dessus de l'épicerie, retenu au contrat Région signé le 29 juin. Cette opération sera prochainement lancée pour se dérouler de façon coordonnée avec l'évolution de la partie commerce.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra en septembre.

La séance est levée à 23h40.

Olivier LAROCHE
Maire



Clarisse FERRIER
Secrétaire de séance



